

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 JUIN 2020**

Le vingt-trois Juin deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'animation communale de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., TREMEL Jacques., LAURENT A., LE BIHAN M. et Mmes BRYCHE M., CROS F.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Julien TREMEL et M. Pascal LE FOLL qui donne procuration à M. Laurent Arnaud.

Madame Marion BRYCHE a été désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars dernier, il convient de désigner des délégués qui représenteront la commune aux différents syndicats et structures intercommunales dont elle fait partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE les délégués suivants :

1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE22) (1 titulaire et 1 suppléant)
 - *Délégué titulaire : M. Pierre NUSSBAUM*
 - *Délégué suppléant : M. Pascal LE FOLL*
2. MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR (1 titulaire et 1 suppléant)
 - *Délégué titulaire : M. Arnaud LAURENT*
 - *Délégué suppléant : Mme Marion BRYCHE*
3. SYNDICAT D'EAU DE KREIS TREGER (2 titulaires et 1 suppléant)
 - *Délégués titulaires : MM. Yves MALLO et Marc LE BIHAN*
 - *Délégué suppléant : M. Laurent RANNOU*
4. COMITE INTERCANTONAL D'ENTRAIDE (1 délégué)
 - *Délégué : M. Jacques TREMEL*
5. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (1 délégué)

- *Délégué : Mme Fanny CROS*

6. REPRESENTANTS AU RPI

- *Mme Marion BRYCHE et M. Laurent RANNOU*

Arrivée de M. Julien TREMEL à 21h07.

CONSTITUTION DE COMMISSIONS PERMANENTES.

En ce qui concerne les commissions communales, le nombre des membres n'est pas limitatif. Monsieur le Maire demande des volontaires pour faire partie de ces différentes commissions.

Le Conseil Municipal accepte les candidatures des membres suivants pour constituer lesdites commissions :

1. COMMISSION VOIRIE

- *Membres : MM. Marc LE BIHAN, Jacques TREMEL, Pascal LE FOLL, Pierre NUSSBAUM, Arnaud LAURENT, Laurent RANNOU, Julien TREMEL.*

2. COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX

- *Membres : Mmes Marion BRYCHE, Fanny CROS, MM. Julien TREMEL, Yves MALLO, Pierre NUSSBAUM, Marc LE BIHAN, Pascal LE FOLL, Jacques TREMEL, Laurent RANNOU.*

3. COMMISSION COMMUNICATION / INFORMATION

- *Membres : MM. Pierre NUSSBAUM, Yves MALLO, Julien TREMEL, Pascal LE FOLL, Arnaud LAURENT.*

4. COMMISSION FINANCES

- *Membres : MM. Laurent RANNOU, Pierre NUSSBAUM, Yves MALLO, Arnaud LAURENT, Pascal LE FOLL, Julien TREMEL, Jacques TREMEL, Marc LE BIHAN, Mmes Marion BRYCHE, Fanny CROS.*

5. COMMISSION VIE SCOLAIRE

- *Membres : Mmes Marion BRYCHE, Fanny CROS.*

6. COMMISSION CADRE DE VIE

- *Membres : MM. Arnaud Laurent, Marc LE BIHAN, Yves MALLO, Jacques TREMEL, Laurent RANNOU, Pascal LE FOLL, Mmes Marion BRYCHE, Fanny CROS.*

7. COMMISSION ADRESSAGE

- *MM. Marc LE BIHAN, Arnaud LAURENT, Yves MALLO.*

LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, des délégations peuvent être accordées au Maire par le Conseil Municipal. Il existe 24 délégations possibles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22.

Le Maire souhaite en soumettre neuf à l'avis du Conseil Municipal :

- 1) Délégation n° 3 : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) Délégation n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Délégation n° 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Délégation n° 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Délégation n° 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Délégation n° 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) Délégation n° 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 8) Délégation n° 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 9) Délégation n° 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le choix de Monsieur Le Maire concernant ces neuf délégations,
DÉLÈGUE au Maire les neuf délégations précitées auparavant.

SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Loi Notré du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Il précise qu'en cas de suppression, la compétence Action sociale est directement transférée à la commune. La création d'une commission Action sociale est également possible. Il explique que la Trésorerie nous incite fortement à dissoudre le CCAS du fait d'un faible volume et d'un faible montant des opérations enregistrées ces dernières années sur le budget CCAS.

Monsieur le Maire explique aussi qu'en cas de dissolution du CCAS, les biens lui appartenant seront transférés à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dissoudre le CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOUHAITE connaître le coût de l'acte pour le transfert des biens du CCAS vers la commune.
DECIDE d'attendre le prochain conseil municipal pour se prononcer.

ADHESION À L'AMF 22 – COTISATION 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de cotiser auprès de l'AMF 22 pour l'année 2020. La cotisation s'élève à 139.07 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de cotiser à l'AMF 22 pour l'année 2020 pour un montant de 139.07€.

NUMÉROTATION DU « CHEMIN DU PRESBYTÈRE »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour l'ouverture de la future Micro-crèche en Septembre il faut numéroter le « Chemin du Presbytère ». Il présente un plan des lieux avec une numérotation paire en partant du bas du chemin et impaire à gauche.

La numérotation suivante est proposée :

N°2 : lot vide
N°4 : Micro-crèche
N°6 : Salle d'animation communale
N°8 : Hangar du comité des fêtes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la numérotation du « Chemin du Presbytère » proposée sur le plan et décrite ci-dessus.

AUTORISE le Maire à informer les organismes concernés sur cette nouvelle numérotation.

FIXATION DU LOYER DE LA MAISON DE KERBRIDO APRÈS LE DÉPART DE L'ASSOCIATION TI CHOUTIG.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Ti Choutig qui loue depuis 2009 le local du « 12 rue de Kerbrido » pour la Micro-crèche va quitter les lieux à compter du 11 Septembre 2020. Par conséquent, le logement sera remis en location à partir de cette date pour des particuliers.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de fixer le loyer du logement à compter du 11 septembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE le loyer du logement situé au « 12 rue de Kerbrido » à 480€ par mois hors charges.

ABATTAGE DES SAPINS SITUÉS AUTOUR DU TERRAIN DE L'ATELIER COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les sapins situés autour du terrain de l'atelier communal ont été coupés à cause de leur mauvais état et pour faciliter le bornage d'une partie du terrain vendue au voisin de la parcelle.

Monsieur le Maire demande l'avis des Conseillers municipaux concernant l'utilisation du bois coupé. Ils proposent de l'ajouter au bois à vendre pour le CCAS de Quemperven.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'ajouter le bois des sapins coupés autour de l'atelier communal, aux bois vendus pour le CCAS de Quemperven.

REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES DANS LA CITÉ GUYOMAR ET LA CITÉ JOUANNY.

Monsieur Pierre NUSSBAUM Adjoint en charge des travaux explique à l'Assemblée que huit lampadaires présents dans la Cité Jouanny et la Cité Guyomar sont vétustes et qu'il est nécessaire de les rénover. Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor propose un estimatif des travaux de 11 936.16€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de 6 962.76€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner son avis sur la rénovation de ces huit lampadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'éclairage public Rénovation des foyers B27/B29/B34/B67/B28/B31/B35/B43 Divers secteurs présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 936.16€ (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

ACCEPTE le montant de la subvention d'équipement de 6 962.76€ qui devra être versé par la commune.

AUTORISE le Maire à signer la proposition du SDE 22.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ASSOCIATION TI CHOUTIG POUR LE LOYER DU MOIS D'AVRIL 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Ti Choutig qui loue la maison du « 12 rue de Kerbrido » demande une remise gracieuse pour le mois d'avril 2020 car le confinement pour raisons sanitaires les a obligé à fermer la micro-crèche du 23 mars au 08 mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de faire une remise gracieuse de la totalité du loyer du mois d'avril 2020 à l'Association Ti Choutig.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches comptables auprès de la Trésorerie de Tréguier.